



ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS est donné que le conseil municipal de la Ville de Prévost a adopté le règlement suivant lors de la séance ordinaire du 8 mars 2021 :

- **Règlement 792 décrétant des travaux de raccordement de la rue Marchand et autorisant un emprunt de 334 000 \$ nécessaire à cette fin**
 - Règlement ayant comme objet d'autoriser la Ville à emprunter un montant de 334 000 \$, sur une période de 20 ans, pour décréter des travaux de raccordement de la rue Marchand.

Le règlement 792 a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 17 juin 2021.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ce règlement sur le site web de la Ville à l'adresse suivante : <https://www.ville.prevost.qc.ca/guichet-citoyen/informations/seances-du-conseil> en consultant la séance du 8 mars 2021.

Le règlement 792 entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À PRÉVOST, CE 23^E JOUR DU MOIS DE JUIN DEUX MILLE VINGT ET UN (2021).

Caroline Dion, notaire
Greffière
450 224-8888
greffe@ville.prevost.qc.ca